



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28  
Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026  
Affichage : 21/04/2026

Séance du **29 avril 2026**

*L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET, à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

**Objet : CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LANGOGNE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE L'ALSH EXTRASCOLAIRE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la compétence de la communauté de communes du Haut Allier Margeride en matière d'action sociale qui comprend la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),*

*Considérant la nécessité d'assurer la restauration des enfants accueillis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) lors des périodes extrascolaires (vacances scolaires),*

*Considérant l'intérêt de recourir au Centre Hospitalier de Langogne pour la fourniture de repas adaptés, équilibrés et conformes aux normes sanitaires en vigueur,*

*Considérant le projet de convention de partenariat définissant les modalités de fourniture des repas (conditions tarifaires, modalités de livraison, responsabilités respectives, etc.),*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Langogne pour la fourniture de repas dans le cadre de l'ALSH ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention (cf. annexe) ainsi que tout document afférent ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**INDIQUE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 23 avril 2026.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président.

Marc OZIOU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE LANGOGNE (48300)  
représenté par ..... d'une part

ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE (CCHAM)  
représentée par son Président, Monsieur Marc OZIOL, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE I

La présente convention a pour objet la confection de repas par le Centre Hospitalier de Langogne pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités extrascolaires (période de vacances)

Le Centre Hospitalier s'engage à confectionner au maximum 40 repas, pendant les périodes de vacances scolaires, selon les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur telles que définies notamment aux articles IV et V de la présente et conformément à l'agrément obtenu le 08/01/2007, sous le numéro 48080101 défini par les articles R.231.20 et R 231.28 du Code Rural.

## ARTICLE II

Le tarif est fixé à 4,87 € par repas.

Le Centre Hospitalier de Langogne facture le coût des repas mensuellement à la Communauté de Communes du Haut Allier qui s'engage à les payer dans un délai de 45 jours.

Les tarifs pourront être actualisés annuellement sur proposition du Centre Hospitalier de Langogne, dans le cadre de la législation en vigueur.

## ARTICLE III

Un prévisionnel hebdomadaire du nombre de repas à préparer pour l'ALSH est transmis une semaine avant la semaine concernée.

L'ALSH s'engage à venir chercher les repas entre 6h30 et 9h30 tous les matins. La température est contrôlée au départ et à l'arrivée. Les conteneurs vides sont rendus le lendemain matin.

Le Centre Hospitalier fournit des repas froids inférieur à 10°C.

#### ARTICLE IV

Composition des repas : Les repas de midi sont généralement constitués de 4 ou 5 composants : entrée, plat protéique (protéines issues de produit animal ou végétal), accompagnement de légumes et/ou de féculents, produits laitiers ou fromage, et dessert.

Allergies : Il convient que tout enfant ayant, du fait de problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé (PAI), puisse profiter des services de restauration collective (établissements d'accueil de la petite enfance, écoles maternelles ou élémentaires, collèges, etc.). Les possibilités seront à examiner selon chaque régime particulier.

#### ARTICLE V

Le Centre Hospitalier de Langogne assure le nettoyage final des conteneurs afin de respecter les normes d'hygiène.

Le Centre Hospitalier de Langogne s'engage à faire les prélèvements nécessaires et les analyses réglementaires.

Des rencontres semestrielles entre le personnel de l'accueil de loisirs et le personnel du Centre Hospitalier de Langogne permettront l'évaluation du dispositif.

#### ARTICLE VI

Cette convention d'une durée d'un an prend effet à compter du 20 avril 2026. Elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Chaque partie a la possibilité de résilier cette convention sous réserve d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Langogne, le ... avril 2026

Le Président de la Communauté  
de communes du Haut Allier Margeride,

Monsieur Marc OZIOL

Le Directeur du Centre Hospitalier  
de Langogne

Monsieur .....